

ENSEIGNANT REFERENT

POSTE	Implantation des postes* susceptible de modifications		
	LIEU D'AFFECTATION	IEN de référence	SECTORISATION
	Collège Jean Moulin – Brignoles	BRIGNOLES	BEF BRIGNOLES secteur du Caramy
	Collège Lei Garrus – St Maximin	SAINT-MAXIMIN	BEF BRIGNOLES secteur du Verdon-Ste Baume
	Collège des 16 Fontaines – St Zacharie	TOULON VAR ASH	BEF BRIGNOLES Secteur Mont Aurélien- Gapeau
	Collège E. Thomas - Draguignan	LE MUY	BEF DRAGUIGNAN secteur sud
	Collège E. Thomas - Draguignan	DRAGUIGNAN	BEF DRAGUIGNAN secteur nord
	Collège La Peyroua –Le Muy	TOULON VAR ASH	BEF DRAGUIGNAN Secteur Argens Maures Est
	Collège Alphonse Karr St Raphael	FREJUS / ST RAPHAEL	BEF FREJUS secteur de l'Esterel
	Collège La Peyroua –Le Muy	SAINT PAUL	BEF FREJUS secteur du haut var-Esterel
	Collège Gérard Philippe - Cogolin	COGOLIN	BEF FREJUS secteur golfe de St-Tropez
	Collège Guy de Maupassant GAREOULT	CUERS	BEF HYERES secteur centre var
	IEN HYERES	HYERES	BEF HYERES secteur littoral
	Collège A. Malraux – LA FARLEDE	LA GARDE	BEF HYERES secteur Carqueiranne-Hyères ouest
	Collège La Marquissanne	TOULON I	BEF TOULON -secteur ouest
	Collège Django Reinhardt - Toulon	TOULON VAR ASH	BEF TOULON - secteur centre 1
	Groupe scolaire Port Marchand	TOULON II	BEF TOULON -secteur centre 2
	Collège H. Bosco – LA VALETTE	TOULON III	BEF TOULON -secteur est
	Collège Font de Fillol – SIX-FOURS	SIX-FOURS	BEF LA SEYNE secteur La Seyne Six-Fours
	Collège M. Curie – LA SEYNE	LA SEYNE S/MER	BEF LA SEYNE secteur centre nord
	Collège J. Giono – LE BEAUSSET	SANARY	BEF LA SEYNE secteur littoral-ouest
	Collège Jean Moulin – Brignoles	BRIGNOLES	Secteur privé et spécialisé Nord
	Collège Henri Bosco – La Valette	TOULON 3	Etablissement privés du secteur sud
CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	<p>Le nombre d'enseignants, affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés, est arrêté annuellement par le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale, en tenant compte de critères arrêtés sur un plan national, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Le secteur d'intervention est fixé par décision du Directeur Académique. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation. (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 10, circulaire 2016-117 du 8 août 2016).</p>		
FONCTIONS	<p>L'enseignant référent joue un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il contribue à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire dont les membres sont désignés par le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ainsi qu'à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation. Ses missions spécifiques impliquent de nécessaires adaptations horaires.</p>		
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	<p>Titulaire d'un CAPPEI ou d'une qualification équivalente. Expérience nécessaire de deux ans sur un poste spécialisé et engagement à présenter un module de professionnalisation correspondant au nouveau parcours.</p> <p>L'enseignant exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés de son secteur afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal. (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 9)</p>		
SPECIFICITE	<p>Poste soumis à entretien</p> <p>Les personnels dont la candidature est recevable (titres requis, qualification...) sont convoqués devant une commission <u>en amont des opérations du mouvement</u>. Seuls les personnels ayant recueilli un avis favorable peuvent postuler lors du mouvement principal.</p> <p>Ces postes peuvent être obtenus à titre provisoire, en cas de vacance après le mouvement principal, lors de l'appel particulier</p>		
SITUATION ADMINISTRATIVE	<p>Sous l'autorité d'un Inspecteur de l'ASH</p> <p>Les enseignants référents sont affectés dans un collège de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité de l'IEN A.S.H. : 04 94 09 55 26, mail : ien-83.ash@ac-nice.fr</p> <p>Comme enseignant n'exerçant pas devant élèves, les horaires du chargé de mission (1 607 heures annualisées) dépassent le strict cadre des heures de présence devant élèves d'un PE.</p>		